

Rapporteur : Monsieur Hubert PREHER

**OBJET : Réseaux de communications électroniques – Mise à disposition
d'infrastructures passives appartenant à la ville
Tarifs et conventions**

Mesdames, Messieurs,

Depuis plus d'un an, la commune de Châtellerault déploie une infrastructure technique afin de préparer le passage au très haut débit sur son territoire. Cette infrastructure est composée de fourreaux, de chambres de tirage enterrées lors de travaux de voirie et parfois de fibres optiques.

De telles infrastructures de communications électroniques établies par la Commune sont susceptibles d'intéresser des opérateurs de réseaux ouverts au public ou des utilisateurs de réseaux indépendants et des gestionnaires d'infrastructures de communications électroniques.

Il y a donc lieu d'envisager la possibilité pour la Commune de permettre la location des fourreaux et/ou des fibres optiques surnuméraires disponibles dont elle est propriétaire.

L'article L. 45-1 du Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE) dispose que « le prix facturé pour l'occupation ou la vente de tout ou partie de fourreaux reflète les coûts de construction et d'entretien de ceux-ci ».

La Commune, dans le cadre de ses compétences en matière de travaux sur le domaine public et de celles détenues au titre de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, est amenée à réaliser de nouveaux ouvrages et donc à procéder à l'installation et à la mise à disposition de fourreaux ou de fibres optiques dont la propriété lui revient.

Dans ce cas, la mise à disposition de ces capacités doit se faire par convention dans des conditions transparentes et non discriminatoires et dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec les capacités disponibles.

* * * * *

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1425-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et en particulier ses articles L. 2125-1 et L. 2125-3,

VU le Code des postes et des communications électroniques,

CONSIDERANT que la Commune de Châtellerault est propriétaire, sur son territoire, d'infrastructures de communications électroniques permettant le passage ultérieur d'équipements de communications électroniques, ainsi que de fibres noires déployées dans ses infrastructures, destinées à être mises à la disposition des opérateurs de communications électroniques afin qu'ils y implantent leurs équipements ou qu'ils déploient leurs réseaux de communications électroniques,

CONSIDERANT l'intérêt d'une telle infrastructure pour la Commune, notamment dans le cadre de sa politique de développement et d'aménagement de son territoire numérique,

CONSIDERANT l'intérêt pour le territoire de préserver et d'optimiser l'utilisation de cette infrastructure,

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de fixer les modalités tant financières que techniques de la mise à disposition de ces infrastructures de communications électroniques, et ce, dans des conditions transparentes et non discriminatoires,

CONSIDERANT que cette occupation donne lieu au versement de redevances dues par les occupants à la Commune dans le respect du principe d'égalité entre les opérateurs de communications électroniques,

CONSIDERANT les avantages que l'occupation des infrastructures communales est de nature à procurer aux opérateurs, notamment en terme d'accessibilité et de sécurité du domaine, d'économie de coût de construction, de facilité pour la maintenance, de la durée de l'occupation,

CONSIDERANT que les occupations souterraines sont, en outre, de nature à préserver l'esthétique environnementale,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1°) l'adoption d'un tarif unique de location et de maintenance par type de ressources disponibles, et ce quel que soit l'endroit de cette occupation, dans des conditions de transparence et non discriminatoires sur le territoire de la Commune.

Tarif annuel applicable aux Opérateurs de communications électroniques pour les locations d'ouvrages propriétés de la Commune :

	Tarif unitaire TTC Base 2009	Unité
Fourreaux		
Fourreau et chambre de tirage avec maintenance assurée par la Commune	1 000 €	Km Linéaire/an/fourreau

Le montant de cette redevance sera actualisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction des occupations effectives et constatées au 31 décembre de l'année précédente modulé par la variation de l'index de travaux publics (TP12).

La formule sera la suivante :

$$P=P0*(0,15+0,85*i/i0)$$

P : le prix au mètre linéaire

P0 : le prix au mètre linéaire au passage de la délibération

i : index TP égal à la moyenne des quatres dernières valeurs trimestrielles
(janvier, avril, juillet et octobre)

i0 : index TP initial égale à la valeur de l'index TP à la date de la délibération

2°) d'adopter la convention cadre de mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques, jointe en annexe.

3°) d'autoriser le maire ou son représentant à signer avec tout Opérateur de communications électroniques souhaitant utiliser ces infrastructures communales, cette convention cadre de mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 10/12/09
Publié en mairie le 9/12/09

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault